MAIRIE DE
BOUSSENS - 31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
26 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : 14
Absents : 1
Procurations : 1
Votants : **15**
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal

D.C.M N°2026-8-2

Objet : Secours financier

L'an deux mille vingt-six et le **trois septembre 19h30** le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur ROQUEBERT Joël,** Maire.

Présents : Monsieur ROQUEBERT Joël, Madame GÉRARD Sylvie, Monsieur RAMEAU Roger, Madame SOURROUBILLE Françoise, Monsieur LIVOTI Antoine, Madame DALLA-ZANNA Rosanna, Madame GRANGE Martine, Monsieur CELLIER Jérôme, Madame JIN Alice, Monsieur DESHONS Frédéric, Madame DESSENS Cécile, Monsieur RAUFAST Mathieu, Madame SANDY Liliane, Monsieur MORELLO Damien

Absent excusé : Monsieur EYCHENNE Quentin donne procuration à Madame JIN Alice.

Madame GRANGE Martine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un locataire dans un logement communal a été victime d'une fuite d'eau. La fuite a été réparée, mais cela a généré une surconsommation de 60 m3 de notre locataire, soit un montant supplémentaire de 223 € sur sa facture habituelle.
Cette personne vit seule et ses revenus sont modestes, cette surconsommation la met dans une situation financière délicate. Elle est venue voir Monsieur le Maire pour lui demander de l'aide.

Monsieur le Maire propose de prendre à la charge de la commune la somme de 223 €, correspondant aux 60 m3 liés à la fuite. La commune est propriétaire de ce logement et la locataire n'est pas responsable de cette fuite.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la proposition de Monsieur le Maire et d'accorder une aide financière de 223 € à cette locataire
- **De procéder au paiement de cette** somme directement auprès des services du syndicat des eaux de la Barousse (SPL EBCS) par voie de mandat.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Boussens, le 3 septembre 2026
Le Maire, Joël ROQUEBERT

MAIRIE DE BOUSSENS ★ (Haute-Garonne)

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.